

# **Règlement intérieur entente sportive roye-damery**

L'entente sportive roye-damery a pour mission : la pratique du football en compétition.

## **A) Mesures spécifiques applicables aux joueurs**

- 1) Donnez votre indisponibilité pour le week end le plus tôt possible et en dernier délai avant le vendredi 19h a votre entraîneur.
- 2) Vous devez donner vos dates de vacances a votre entraîneur
- 3) Prévenir votre entraîneur en cas de blessure
- 4) Donner la durée de l'indisponibilité .
- 5) Le joueur qui n'aura pas prévenu sera convoqué par son entraîneur.
- 6) Accepter et respecter les décisions prises par l'entraîneur, les responsables de l'équipe, dirigeants.
- 7) Être assidu aux entraînements.
- 8) Rembourser aux club les amendes consécutives aux cartons jaunes et rouges pour des motifs autre qu'un fait de jeu, le libellé de la faute inscrit par l'arbitre sur la feuille de match et l'avis de l'entraîneur de l'équipe feront foi.
- 9) Des sanctions, pourront être prises en cas de manquement a l'esprit sportif tant dans la vie interne du club que lors des matchs.
- 10) la licence ne sera pas enregistrer tant que celle ci ne sera pas payer et que les documents d'inscription ne seront pas rendu .

## **B) Mesures spécifiques applicables aux dirigeants, entraîneur**

- 1) Assurer la gestion administrative de l'équipe (licences, feuilles de matchs, équipements, intendance).
- 2) Avoir un comportement exemplaire.
- 3) Rembourser au club le montant intégral de la sanction financière au préjudice du club pour un fait de discipline sanctionné par le district ou il serait reconnu responsable.
- 4) Respecter les horaires et prévenir le plus tôt possible en cas d'indisponibilité.

## **C) Mesures communes applicables aux joueurs, dirigeants, entraîneurs .**

- 1) Interdiction de fumer dans les vestiaires.
- 2) Lors des manifestations organisées par le club il est demandé un comportement exemplaire.
- 3) Il faut respecter l'environnement du stade ainsi que les infrastructures mises à disposition.

## **D) Discipline**

Les sanctions disciplinaires applicables à tout les membres de l'association sont ainsi fixées par ordre croissant de gravité :

- 1) L'avertissement.
- 2) La suspension temporaire
- 3) la radiation

Les sanctions sont prises par les membres du bureau .

**signature :**